

# SEANCE DU 05 mai 2021

**20 Heures 30**

**=====**

**Présents** : TAUTOU Bernadette, MANOUX Gérard, BUISSON Jacqueline, Michel BONAVITACOLA, LEYMARIE Hervé, NALDO Serge, MARCHAND Pascale, VERNEJOUX Ludovic, Claire SOUBRANNE, Jean-Pierre VALADOUR.

**Absente excusée** : DE SOUSA Séverine

## **1. Emprunt Crédit Agricole**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour compléter le financement de l'aménagement du parc public et de la construction d'un atelier communal il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant total de 100 000 €. Il rappelle que ce montant a été inscrit au budget primitif de 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions effectuées par deux banques et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De retenir la proposition du Crédit Agricole Centre France ;
- De contracter auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt d'un montant maximum 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Durée de 15 ans
  - Taux d'intérêt fixe de 0.61 %
  - Périodicité des échéances : annuelle
  - Echéances : constantes, frais de dossier 100€
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir et toutes pièces relatives à cet emprunt.

## **2. Appel d'offre Aménagement Parc.**

Monsieur Le Maire informe le conseil que l'appel d'offre concernant l'aménagement du parc public dans la zone humide a été lancé via la plateforme « achat public ». Deux offres ont été reçus pour chacun des deux lots. :

- Pour le lot N° 1 « terrassement / vrd / maçonnerie » Les entreprises COLAS et MIANE-VINATIER
- Pour le lot N° 2 « plantations mobilier » les entreprises SEVE PAYSAGE et MARION ESPACES VERTS »

L'analyse des offres par le bureau d'étude GILLET-BESSE est en cours.

## **3. Voirie 2021.**

Pour faire suite à la demande de Monsieur BACHELLERIE Sébastien habitant au N°7 à SEVEZERGUE il est proposé au conseil de goudronner le chemin rural lui permettant d'accéder à son habitation. Par ailleurs la VC 3 desservant le village doit être remise en état ainsi que les VC 9 et la piste des deux pins desservant le village de LA VIALATTE détériorés par les travaux d'adduction d'eau potable.

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité accepte ce programme de voirie 2021 dont le cout global doit rester conforme à celui inscrit au budget soit 25 000€ HT.

#### **4. Médecine préventive**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser *Le Maire* à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 05/05/2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants.
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

#### **5. Mission inspection**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail – ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) leur propre ACFI.

En effet, l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au CDG 19.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 05/05/2021,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense

## **6. Embauche pour la gestion des gîtes**

Monsieur le maire rappelle que lors de sa séance du 9 décembre 2020 le conseil municipal avait décidé d'embaucher une personne pour l'accueil et l'entretien des gîtes. Il propose pour cet emploi Madame Aurore KESSEN qui a fait acte de candidature.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité. Cet emploi débutera le 01 juin 2021.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien et l'accueil des gîtes de la commune.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 juin 2021 au 31 mai 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25 heures annualisée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 380 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

## **7. Questions diverses**

Mise en place des bureaux de vote pour les 20 et 27 juin 2021. Organisation de la cérémonie du 8 mai non ouverte au public.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22H30

LE CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Pierre VALADOUR	
Bernadette TAUTOU	
Serge NALDO	
Pascale MARCHAND	
Séverine DE SOUSA	
Hervé LEYMARIE	
Michel BONAVITACOLA	
Jacqueline BUISSON	
Gérard MANOUX	
Claire SOUBRANNE	
Ludovic VERNEJOUX	